

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société**  
**(articles 234-8 et 234-9-6° du règlement général)**

<b>FINUCHEM</b>  (Euronext Paris)
---

Dans sa séance du 29 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique émanant du groupe familial Gorgé (1), à l'occasion de l'augmentation de sa participation, située initialement entre le tiers et 50% du capital de la société FINUCHEM, de plus de 2% en moins de douze mois.

Ledit groupe familial détenait, au 8 avril 2007, 46,31% du capital et 62,19% des droits de vote de la société FINUCHEM (2), directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Pélican Venture.

Le groupe familial Gorgé a déclaré détenir, au 10 avril 2008, par suite d'acquisitions d'actions FINUCHEM et du paiement de dividende en actions FINUCHEM, 3 105 483 actions FINUCHEM représentant 5 830 533 droits de vote, soit 49,11% du capital et 64,43% des droits de vote de cette société (3), répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Pélican Venture	2 971 271	46,99	5 671 271	62,67
Jean-Pierre Gorgé	114 212	1,81	139 262	1,54
Raphaël Gorgé	20 000	0,32	20 000	0,22
<b>Total groupe familial</b>	<b>3 105 483</b>	<b>49,11</b>	<b>5 830 533</b>	<b>64,43</b>

L'augmentation de plus de 2% de la participation en capital du groupe familial Gorgé, située initialement entre le tiers et 50% du capital de la société FINUCHEM, entraîne l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société FINUCHEM en vertu de l'article 234-5 du règlement général. Dans cette perspective, le groupe familial sollicite l'octroi d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général.

Considérant que le groupe familial Gorgé détient la majorité des droits de vote de FINUCHEM, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Pélican Venture, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

- 
- (1) Composé de la société Pélican Venture et de ses associés M. Jean-Pierre Gorgé (président directeur général de FINUCHEM et président de Pélican Venture) et ses enfants Raphaël Gorgé (directeur général délégué de FINUCHEM et de Pélican Venture) et Blanche Lhomme.
- (2) Cf. D&I 207C0737 du 25 avril 2007.

- (3) Sur la base d'un capital composé de 6 323 321 actions représentant 9 049 221 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.